



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
DU VENDREDI 29 JUIN 2012 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES,
M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE, Mme Nathalie MARIE,
M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON, M. Philippe JOLY,
Mme Karine BEUVIER, M. Alain VIQUERAT, M. François LECOQ.

Excusés :

M. Claude CHASSAING qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Marc CATHERINE qui donne procuration à Mme Karine BEUVIER,
M. Roger NIVESSE qui donne procuration à M. Régis BIZEAU.

Absent : M. Thierry BEZIAU.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2012, le vendredi 29 juin ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 21 juin 2012.
Début de la séance : 20 h45

=====

ORDRE DU JOUR :

- . 1 – Approbation du dernier compte rendu.
- . 2 – Tirage au sort des jurés d'assises. Formation du jury d'Assises pour l'année 2013.
- . 3 – Tarifs des transports scolaires de Gambais – 2012/2013.
- . 4 – Tarifs des concerts.
- . 5 – Retrait de la carte D du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR).
« traitement des boues et graisses ».
- . 6 – Habilitation du Maire à agir en justice pour le compte de la commune.
- . 7 – Majoration des droits à construire :
Délibération fixant les modalités de consultation du public.
- . 8 – Consultation pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre du projet avenue de Neuville

=====

Monsieur le Maire s'excuse du retard d'ouverture de la séance publique du conseil municipal, engendrée par une réunion de travail des élus municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du point n°6.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- autorisation d'ester en justice : affaire sas Tepac/commune de Gambais.

=====

Autorisation d'ester en justice – Affaire SAS TEPAC/COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 19 juin 2012, il a reçu du tribunal administratif de Versailles, copies des requêtes introductives d'instances pour le compte de la Société SAS TEPAC sise 3 , rue de la Louvière 78120 Rambouillet contre l'arrêté en date du 05 avril 2012 par lequel la commune a opposé un certificat d'urbanisme négatif n°CU07826312M0010 et l'arrêté en date du 05 avril 2012 par lequel la commune a opposé un certificat d'urbanisme négatif n°CU07826313M0011.

Il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet, avocat à la cour, 16 rue André Chenier à Versailles (78000) pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les affaires qui opposent la Commune à la Société SAS TEPAC.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama dans le cadre de la protection juridique.

=====

1 Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2 Tirage au sort des jurés d'assises. Formation du jury d'Assises pour l'année 2013.

A la suite du Tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'Assises en 2013 :

1/ Monsieur MIGEON Silvère.

2/ Madame EL MESLOUHI Nadia.

3/ Monsieur CARETTE Philippe.

4/ Monsieur FOURNIER Pascal.

5/ Monsieur LECOQ Christophe.

6/ Madame DURIN Christine.

Ont été désignés.

=====

3 – Tarifs des transports scolaires de Gambais – 2012/2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix annuel du transport scolaire de Gambais.

Le montant du transport scolaire Gambais pour l'année 2011 / 2012 était fixé à :
- 60 Euros

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide à l'unanimité d'augmenter le prix des transports de Gambais.
- Le montant du transport scolaire Gambais pour l'année 2012/2013 est fixé à 69 euros.
- Paiement en deux fois, 25,00€ à l'inscription et le solde en Février 2013 de 44 Euros.

=====

4 – Tarifs des concerts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux concerts sont organisés par la commune, le Dimanche 7 octobre 2012, concert de Jazz de 16 heures à 17 heures 30 et le Samedi 1^{er} décembre 2012,

Gospel de 20 heures 30 à 22 heures, à l'église de Gambais.
Il convient de fixer le prix des entrées des spectateurs.

Monsieur le Maire propose :

Concert de Jazz

Entrée : 10 €uros par personne.

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Gospel

Entrée : 5 €uros par personne.

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide à l'unanimité de fixer le prix des entrées :

- 10 €uros par personne : concert de Jazz,

- 5 €uros par personne : Gospel.

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

- la recette de ce concert sera versée article 70388 (régie fêtes).

=====

5–Retrait de la carte D du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) – « traitement des boues et graisses ».

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet, et notamment l'article 5 qui stipule « la reprise prend effet au premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ».

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 actant de la fermeture de l'unité de traitement des boues au plus tard au 31 décembre 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite le retrait de la carte D du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet – SIRR

« traitement des boues et graisses » à compter du 1^{er} janvier 2013 de la commune de Gambais.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

=====

6–Retrait.

=====

7–Majoration des droits à construire :

Délibération fixant les modalités de consultation du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 février 2008,

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage

sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ;
- la note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune, <http://www.gambais.fr/> pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : le.maire@gambais.fr pendant la durée de la consultation ;
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à la mairie pendant une durée d'un an.

=====

8-Consultation pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre du projet avenue de Neuville :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des abords de l'Avenue de Neuville est effectué par le Conseil Général des Yvelines, et il s'avère que ce dernier est insatisfaisant. D'autre part, suite à un rendez vous avec un responsable du conseil général en charge de l'entretien de l'avenue de Neuville, ce dernier nous a informé que le Conseil Général procède à une vente systématique des parcelles auprès des riverains et cela sans concertation avec la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite étudier un projet de liaisons douces tout au long de l'avenue de Neuville et que la vente des parcelles mettrait en péril le dit projet, car il y a un réel danger pour les piétons et bloquerait une éventuelle liaison avec le nord du territoire.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Général du projet communal et souhaite lancer une procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre du projet de liaisons douces.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
- à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre du projet de liaisons douces.

=====

Questions diverses :

- Rapport annuel du délégataire année 2011.
- Lecture d'un courrier émanant de monsieur Fleury Gilles domicilié à Gambais 1 route de Gambaiseuil, concernant ses observations et suggestions de sécurisation sur l'avenue de Neuville et notamment à l'intersection de la route de Gambaiseuil.
- Prochaine réunion du conseil municipal: vendredi 7 septembre 2012 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

Gambais le 5 juillet 2012.
Le Maire
Régis BIZEAU